



## **PROCES VERBAL**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN**

#### **SEANCE DU 02 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le 02 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire désignés par les conseils municipaux des communes constituant la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan créée par l'arrêté préfectoral N° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003, se sont réunis à la salle des fêtes à LUTTANGE sur la convocation du Président, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **ETAIENT PRESENTS :**

##### **Mesdames et Messieurs les délégués titulaires**

RIVET Gérald - NOËL Guy - HOZE Marie-Jeanne - GHIBAUDO Michel - KIFFER René - KOWALCZYK Pierre - MORREALE Joséphine - LE CORRE Jean-Yves - LENARD Marie-Hélène – GUERDER Norbert - LA ROCCA Salvatore - BERGE Séverine - GLAUDE André - SOULET Guy - LERAY Gérard - CEDAT-VERGNE Nathalie - BALLAND Eric – BELKACEM Smaïl - CAILLET Gérard - MULLER Jocelyne - HIPPERT Patrick - PRIESTER Norbert - KIEFFER Jean - ZENNER Pierre - SPET Arnaud - VAZ Natacha - WERQUIN Jean-Michel - REGNIER Nathalie - LUZERNE Marie-Rose - REMY Denis - FRANQUIN Daniel - HEINE Pierre - BRANZI Didier - HALLE Dominique - SONDAG Christian - FOHR Michel - ROCHE Géraldine – VOUIN Jean-Pierre - BORNE Brigitte - ZORDAN Jean - JOST Pascal - MAKHLOUFI Rachid - DITSCH Hubert - CORNETTE Isabelle

#### **DELEGUES TITULAIRES ABSENTS DONNANT PROCURATION**

M. WAX Hervé délégué titulaire donne procuration à M. FRANQUIN Daniel  
M. DIOU Bernard délégué titulaire donne procuration à M. KIFFER René  
Mme CURATOLA Anna déléguée titulaire donne procuration à M. BELKACEM Smaïl  
M. LA VAULLEE Jean-Pierre délégué titulaire donne procuration à Mme CEDAT-VERGNE Nathalie  
M. BERVEILLER Patrick délégué titulaire donne procuration à M. RIVET Gérald  
M. GASSERT Jacques délégué titulaire donne procuration à M. HIPPERT Patrick  
M. FREY Marie-Thérèse déléguée titulaire donne procuration à M. KIEFFER Jean  
M. ROSAIRE Pierre délégué titulaire donne procuration à Mme ROCHE Géraldine  
Mme BENSI Anabel déléguée titulaire donne procuration à M. BALLAND Eric

#### **DELEGUE TITULAIRE ABSENT REMPLACE PAR UN DELEGUE SUPPLEANT**

M. PIERRAT André délégué titulaire remplacé par M. POESY Denis titulaire suppléant

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. KOLOGRECKI Stéphane délégué titulaire  
M. MASSON Jean-Louis délégué titulaire  
M. THIRIA André délégué titulaire

**Secrétaire de séance :** M. Guy SOULET

**Membres en exercice :** 57  
**Membres présents :** 44  
**Nombre de votes :** 53

## L'ordre du jour

1. COMMUNICATIONS
2. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015
3. MEDECIN REFERENT POUR LE MULTIACCUEIL « LES COCCINELLES »
4. CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A METZERESCHE
5. MULTIACCUEIL INTERCOMMUNAL « LES COCCINELLES » A GUENANGE –  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
6. SEMAINES DE L'ARC MOSELLAN (SAM) – MOSELLE MACADAM JEUNESSE
7. ASSURANCES CONSEILS / REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE PAR LA  
SOCIETE TOP ETANCHEITE
8. MARCHES DE FOURNITURES POUR LE RESTAURANT DU MOULIN DE  
BUDING
9. MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL  
PERISCOLAIRE A MONNEREN – LOT N°1 VRD – AVENANT N°1
10. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA  
CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A METZERESCHE
11. AVENANT ANTEA
12. ATELIERS PEDAGOGIQUES DU MOULIN DE BUDING – FIXATION DE  
NOUVEAUX TARIFS
13. REGLEMENT PRETS MATERIELS

---

**Point n°1****OBJET : COMMUNICATIONS**  
-----

Monsieur le Président informe :

**1/ Evolution du mécanisme de transfert des charges et travail sur les statuts**

Lors de la dernière commission de transfert des charges en novembre 2014, les 26 maires se sont accordés à dire que le système de transfert des charges « aux charges réelles » avait fait son temps.

En parallèle, depuis 2013, la CCAM a été alertée à plusieurs reprises par la Préfecture et la Sous-Préfecture sur la manière d'exercer nos compétences. En effet, la prise d'une compétence implique son exercice plein et entier, tant en investissement qu'en fonctionnement. Le « saucissonnage » d'une compétence et l'exercice du 60/40 en matière financière ne peuvent perdurer.

Aussi, la mise à plat du système de transfert de charges est aussi l'occasion de réécrire les statuts. Dans les communautés de communes, on observe très souvent, au fur et à mesure des années de fonctionnement, un décalage entre la lettre des statuts au départ et la pratique qui en est réalisée.

C'est pourquoi, une équipe constituée d'un fiscaliste et d'un avocat a été missionnée pour accompagner la CCAM dans cette démarche de remise à plat.

Le 26 mai dernier, le Président a eu un entretien avec Monsieur le Sous-Préfet pour lui expliquer la démarche entreprise. En retour, ce dernier lui a assuré de son soutien et de celui de ses services qui seront rencontrés d'ici à la mi-juillet.

Une réunion avec les 26 maires sera organisée pour rendre compte de l'avancée du travail et pour retenir ensemble les grandes orientations pour l'avenir de l'Arc Mosellan qui seront validées par l'ensemble des délégués communautaires.

**2/ Les autorisations d'urbanisme**

Depuis septembre 2014, le Bureau communautaire est en recherche d'un montage pour la nouvelle prise en charge des autorisations d'urbanisme. La solution de confier la prise en charge de l'instruction des dossiers à la Communauté des Communes de Cattenom et Environs a donc été proposée, et largement approuvée au dernier Conseil de Communauté.

Pour une organisation optimale, le Président a rappelé la nécessité pour chaque conseil municipal de délibérer sur le projet de convention entre la CCCE et la commune.

Une réunion, en partenariat avec la CCCE, a été fixée le jeudi 11 juin à 18h30 à la Communauté des Communes de Cattenom dans leur salle des délibérations, pour caler l'organisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**3/ Le rôle de tremplin du chantier d'insertion**

Après des périodes d'immersion en commune, 2 agents du chantier d'insertion évoluent sur des contrats d'avenir (jusqu'à 3 ans) à Inglange et Guénange, et une autre personne pourrait rentrer en période d'immersion à Rurange-Les-Thionville.

Le chantier d'insertion remplit son rôle de tremplin et de relais auprès des communes.

#### **4/ Inauguration de la cogénération au centre d'enfouissement d'Aboncourt**

Lundi 1<sup>er</sup> juin en fin de journée a eu lieu l'inauguration de la cogénération issue d'un partenariat avec les entreprises Gaséo, Biome et Pizzorno. Près de 1,7 millions d'euros d'investissement ont été réalisés sur le site pour valoriser le biogaz en électricité. Des plaquettes présentant le système ont été laissées à la disposition des membres du Conseil Communautaire.

Ce procédé, unique dans le Grand Est, a mobilisé le groupe Pizzorno avec la présence du Directeur Général, ainsi que des Directeurs du Traitement, Juridique et Financier. Il est à regretter que très peu de délégués communautaires avaient fait le déplacement.

#### **5/ Bilan annuel de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Le Comité de pilotage annuel de l'aire d'accueil des gens du voyage s'est tenu en mairie de Vosltroff le mardi 2 juin en présence d'ADOMA (le gestionnaire), de la DDCS et de la CAF. Les membres de la commission « aide à la personne » étaient invités.

La loi de finance 2015 prévoit un nouveau mode de calcul de l'ALT qui pourrait amener une baisse prévisionnelle du soutien de la CAF de l'ordre de 14%.

---

#### **Point n°2**

**OBJET : PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015**

-----

A l'unanimité.

---

**n° D20150602-CCAM38**

#### **Point n°3**

**OBJET : MEDECIN REFERENT POUR LE MULTIACCUEIL « LES COCCINELLES »**

-----

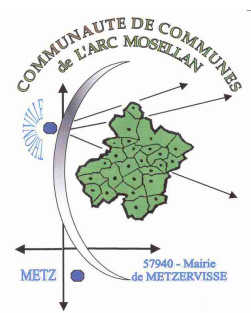
La réglementation impose aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de s'assurer du concours régulier d'un médecin pour mener différentes actions de suivi ou de prévention.

De manière à satisfaire à cette obligation pour le multiaccueil « Les Coccinelles », une convention a été conclue, le 24 novembre 2010, entre la Ville de Guénange et un médecin généraliste de Metzervisse.

Dans la mesure où, depuis cette date, la compétence « Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance » a été transférée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, il apparaît opportun de procéder à une actualisation de la convention précitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention du Président,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce projet de convention.



## CONVENTION MEDECIN REFERENT DU MULTIACCUEIL « LES COCCINELLES »

ENTRE

### **La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM)**

Sise 8 rue du Moulin - 57920 BUDING

Représentée par son Président, Pierre HEINE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 02/06/15

ET

### **Le Docteur Thomas DUBREUIL** exerçant en son cabinet

Sis 3 Rue des Ecoles – 57940 METZERVISSE

Il est convenu et arrêté ce qui suit, conformément aux dispositions réglementaires suivantes :

- Article R 180-19 du décret n° 2000-762 du 01 août 2000 relatif aux établissements de services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de santé publique.
- Code de déontologie médicale.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCAM entend assurer au multiaccueil « Les Coccinelles », situé 11 bd du Pont à Guénange, le concours régulier d'un médecin pour des actions de suivi et de prévention des publics accueillis.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MEDECIN**

Le médecin s'engage à :

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel du multiaccueil.
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer le suivi préventif des enfants accueillis

### **ARTICLE 3 – ASSURANCES**

Le médecin s'engage à souscrire une assurance en responsabilité professionnelle pour cette activité.

### **ARTICLE 4 – TARIFICATION - REMUNERATION**

Le médecin sera rémunéré au tarif horaire. Le tarif horaire est de 50 euros. Le médecin établira sa facture de prestations à la CCAM qui en règlera le montant par virement.

### **ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE - RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans avec possibilité pour l'une ou l'autre des parties de mettre fin au présent contrat moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 – LITIGES DANS L'EXECUTION DES DISPOSITIONS**

En cas de difficultés dans l'exécution des dispositions de la convention, une conciliation organisée avec l'aide du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins sera à privilégier en premier lieu.

En cas de litige, un recours pourra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. En cas de faute grave du médecin prononcée par le Conseil de l'Ordre des Médecins, et entraînant l'interdiction d'exercer de plus de trois mois, la dénonciation de la présente convention sera automatique et ne donnera droit à aucune indemnité.

Fait à Buding, le 03/02/15

Le Président,  
Pierre HEINE

Le Médecin,  
Thomas DUBREUIL

**Point n°4**

**OBJET : CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A METZERESCHE**  
-----

**I- Rappels généraux**

La Commune de METZERESCHE s'était engagée dans un projet de création d'un accueil périscolaire en retenant une équipe de maîtrise d'œuvre.

L'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-046 du 12 août 2013 porte extension des compétences de la CCAM par transfert de la compétence « services d'accueil périscolaire ».

Conformément à la réglementation en vigueur et suite à ce transfert de compétence, la CCAM se substitue de plein droit à la Commune de METZERESCHE dans l'ensemble des contrats et conventions préalablement établis.

Aussi, la CCAM dispose, seule, de la capacité à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un accueil périscolaire à METZERESCHE. A ce titre, le marché public de maîtrise d'œuvre préalablement signé par la Commune avec le cabinet ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT a notamment été transféré à la Communauté de Communes.

De même, cette dernière devient bénéficiaire des subventions préalablement attribuées à la Commune pour cette opération.

A ce stade, la Communauté de Communes, en partenariat avec la Commune de METZERESCHE, les services de la PMI et de la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle, finalise les réflexions permettant de stabiliser un projet au stade « avant-projet sommaire » de création d'un accueil périscolaire d'une surface totale d'environ 240 m<sup>2</sup> pour une capacité maximale de 50 enfants. L'équipement sera attenant à l'école maternelle existante située Rue des Lilas.

Sur cette base, et afin de permettre à la Communauté de Communes d'engager les différentes étapes à venir de cette opération (permis de construire, demandes de subvention, marchés publics de travaux...), il revient au Conseil Communautaire de se prononcer par délibération sur les différents points suivants :

- L'engagement effectif de ce projet de création d'un accueil périscolaire à METZERESCHE,
- La validation du plan de financement prévisionnel suivant de l'opération :

	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>%</b>	<b>Etat de la demande</b>
Conseil Départemental de la Moselle	109 398 €	19.1%	CP 10/09/2012 - Notifié
Conseil Régional de Lorraine	100 000 €	17.3%	
CAF de la Moselle	135 000 €	23.4%	Demande à effectuer
Etat (DETR)	58 652 €	10.2%	Arrêté 27/04/2012
CC de l'Arc Mosellan	173 950 €	30.1%	
<b>TOTAL</b>	<b>577 000 €</b>	<b>100%</b>	

- L'autorisation du Président :
  - o A procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Lorraine et de la CAF de Moselle notamment,
  - o A procéder au dépôt du permis de construire afférent à ce dossier,
  - o A engager les procédures de marchés publics de travaux nécessaires,
  - o A procéder à l'engagement de toute démarche et à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 51 votes pour et 2 abstentions :

- DE S'ENGAGER à procéder à la construction d'un accueil périscolaire à METZERESCHE,
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération :

	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>%</b>
Conseil Départemental de la Moselle	109 398 €	19.1%
Conseil Régional de Lorraine	100 000 €	17.3%
CAF de la Moselle	135 000 €	23.4%
Etat (DETR)	58 652 €	10.2%
CC de l'Arc Mosellan	173 950 €	30.1%
<b>TOTAL</b>	<b>577 000 €</b>	<b>100%</b>

- D'AUTORISER le Président :
  - o A procéder aux demandes de subvention auprès des différents partenaires (Conseil Régional de Lorraine, CAF de Moselle, autres le cas échéant),
  - o A procéder au dépôt du permis de construire afférent à ce dossier,
  - o A engager les procédures de marchés publics de travaux nécessaires,
  - o A procéder à l'engagement de toute démarche et à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération.



**Point n°5**

**OBJET : MULTIACCUEIL INTERCOMMUNAL « LES COCCINELLES » A  
GUENANGE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES  
LOCAUX**

**I- Rappels généraux**

L'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci* ».

L'arrêté préfectoral n°2011-DCTAJ/1-065 du 19 décembre 2011 a acté le transfert de la compétence « *Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, crèche, halte-garderie, multiaccueil,...* » à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Le transfert de cette compétence génère le transfert du multiaccueil « Les Coccinelles » de GUENANGE sous la responsabilité pleine et entière de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Cette décision nécessite donc la mise en œuvre de la procédure de mise à disposition des locaux du multiaccueil situés au rez-de-chaussée du Centre Social Louise Michel de GUENANGE ainsi que des espaces extérieurs associés. La mise à disposition vaut transfert de tous les droits du propriétaire à la Communauté de Communes, sauf la capacité d'aliénation restant exclusivement du ressort de la Commune. Ainsi, la Communauté de Communes assumera l'ensemble des dépenses de fonctionnement (fluides, assurances, entretien,...) et d'investissement liées aux espaces mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder, entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Commune de GUENANGE, à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du multiaccueil « Les Coccinelles » dont la date de mise en œuvre est fixée au 1er septembre 2015.

## **II- Projet de convention de mise à disposition**

**Multiaccueil « Les Coccinelles » situé 11, Boulevard du Pont 57310 GUENANGE  
Convention de mise à disposition des locaux**

ENTRE :

**La COMMUNE DE GUENANGE**, sise 1, Place de l'Hôtel de Ville, 57310 GUENANGE  
Représentée par Monsieur Jean-Pierre LA VAULLEE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 21/05/15

**D'UNE PART**, ci-après dénommée « la Commune »

Et :

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN**, sise 8, Rue du Moulin, 57920 BUDING

Représentée par Monsieur Pierre HEINE, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 02/06/15.

**D'AUTRE PART**, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

### **PRÉAMBULE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L.5211-17, ainsi que les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-DCTAJ/1-065 du 19 décembre 2011 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan par transfert de la compétence « *Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèche, halte-garderie, multiaccueil,...* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de GUENANGE en date du 21/05/15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 02/06/15 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5* » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* » ;

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les terrains et biens mobiliers et immobiliers propriétés de la Commune de GUENANGE et affectés à l'exercice de la compétence « *Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèche, halte-garderie, multiaccueil,...* »

La présente convention précise le contenu de la mise à disposition :

- A- Les éléments suivants constitutifs des locaux et espaces extérieurs dédiés à l'activité du multiaccueil « Les Coccinelles » (Annexe n°1 – Etat de l'actif/ Annexe n°2 – Plan des bâtiments et espaces extérieurs mis à disposition):
- a. Le rez-de-chaussée du Centre Social Louise Michel, bâtiment situé 11, Boulevard du Pont à GUENANGE (57310), soit une surface de 237,68 m<sup>2</sup>,
  - b. Les espaces extérieurs (cours et espaces verts) situés en continuité du rez-de-chaussée évoqué au a/ soit une surface de 390 m<sup>2</sup>,
  - c. Ensemble des équipements affectés à l'activité du Multiaccueil et situés dans les locaux et dans les espaces extérieurs.

Les terrains et ouvrages sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> septembre 2015 à la Communauté de Communes qui en devient affectataire.

### **Article 2 – Administration des ouvrages**

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume, sur la partie des terrains et ouvrages mis à sa disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de Communes possède ainsi sur les terrains et ouvrages qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

### **Article 3 – Responsabilité sur la partie des terrains et ouvrages transférés à la Communauté de Communes**

Sur les terrains et ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence « *Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèche, halte-garderie, multiaccueil,...* », la Communauté de Communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

#### **Article 4 – Exécution des travaux**

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer la mise en œuvre de la compétence « *Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèche, halte-garderie, multiaccueil,...* ».

#### **Article 5 – Caractère gratuit de la mise à disposition**

Conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des terrains et ouvrages visés à l'article 1er de la présente convention a lieu à titre gratuit.

#### **Article 6 – Charges de fonctionnement**

La présente convention de mise à disposition portant sur le seul rez-de-chaussée du bâtiment situé 11, Boulevard du Pont à GUENANGE, et au regard de la structure même des différents réseaux (électriques, eau, chauffage), il est convenu ce qui suit entre Commune et la Communauté de Communes :

##### **6-1 – Electricité**

L'électricité du site est facturée par ERDF à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

##### **6-2 – Chauffage gaz**

La Commune de GUENANGE refacture annuellement à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan le coût des consommations en gaz nécessaires au chauffage du local objet de la présente convention suivant le quotient  $237,68/2224^{\text{ème}}$  de la facture générale du site.

##### **6-3 – Eau**

La Commune de GUENANGE procède à la pose du sous-compteur permettant d'isoler la consommation d'eau du local objet de la présente convention. La Commune de GUENANGE refacture annuellement à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan les consommations d'eau du local objet de la présente convention.

##### **6-4 – Entretien périodiques**

Le principe général suivant est retenu : la Commune de GUENANGE poursuit (au moins dans un premier temps dans le souci de continuité des entretiens) la réalisation des différents entretiens périodiques du bâtiment puis refacture annuellement les dépenses afférentes à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

##### **6.4.1 Vérification périodique électrique**

La Commune de GUENANGE refacture annuellement à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan le coût des prestations de vérifications périodiques électriques concernant le local objet de la présente convention.

#### **6.4.2 Vérification périodique des VMC**

La Commune de GUENANGE refacture annuellement à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan le coût des prestations de vérification périodique des VMC concernant le local objet de la présente convention.

#### **6.4.3 Vérification annuelle des extincteurs**

La Commune de GUENANGE refacture annuellement à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan le coût des prestations de vérification annuelle des extincteurs concernant le local objet de la présente convention.

#### **6.4.4 AIRE DE JEUX**

##### **6.4.4.1 CONTROLE**

La Commune de GUENANGE refacture annuellement à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan le coût des prestations de contrôle des aires de jeux concernant le local objet de la présente convention.

##### **6.4.4.2 MAINTENANCE**

La Commune de GUENANGE refacture annuellement à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan le coût des prestations de maintenance des aires de jeux concernant le local objet de la présente convention.

### **6-5 – Champs d'intervention du Service Technique de la Ville de Guénange**

#### **6.5.1 Petite maintenance et Entretien extérieur (tonte, nettoyage feuilles, nettoyage aquadrains)**

La Commune de GUENANGE poursuit ses interventions à titre gracieux dans ces domaines pour le compte de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan sur les espaces intérieurs et extérieurs objets de la présente convention.

#### **6.5.2 Sécurité de l'ERP**

##### **6.5.2.1 Contexte**

Le Multi Accueil est intégré à un groupement d'ERP (reprenant le site du Multi Accueil niveau R, la Salle des Fêtes niveau R+1, les bureaux des associations niveau R+2) placé sous la responsabilité et la gestion de la Direction du Centre Social.

##### **6.5.2.2 Contrôle annuel du système alarme incendie**

Le système d'alarme incendie est contrôlé une fois / an par la Commune de GUENANGE.

### **Article 7 - Durée de la mise à disposition**

La présente convention prend effet au 03/06/15 sans limitation de durée.

Cependant, conformément à l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, la présente convention prendra fin lorsque les terrains et ouvrages désignés à l'article 1er ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « *Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèche, halte-garderie, multiaccueil,...* ».

Dès lors que les terrains et ouvrages mis à la disposition de la Communauté de Communes auront été désaffectés, la Commune y recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

### **Article 8 – Dossiers afférents aux équipements transférés**

Les dossiers administratifs afférents aux équipements mis à disposition figurant à l'annexe « état de l'actif » de la présente convention seront remis par la Commune à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

### **Article 9 - Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

### **Article 10 - Litiges relatifs à la présente convention**

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige.

Cependant, en cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux

À GUENANGE, le 03/06/15

Le Président de la Communauté des Communes  
De l'Arc Mosellan

Le Maire de la commune de Guénange

Pierre HEINE

Jean-Pierre LA VAULLEE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention de mise à disposition des locaux du multiaccueil « Les Coccinelles » situés 11, Boulevard du Pont à GUENANGE entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Commune de GUENANGE.
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de cette convention et d'engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

**Point n°6**

**OBJET : SEMAINES DE L'ARC MOSELLAN (SAM) – MOSELLE MACADAM JEUNESSE**  
-----

Depuis 2008, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan propose aux jeunes de son territoire des semaines d'animations estivales qui leur permettent de découvrir des activités sportives et /ou culturelles.

L'année dernière, près de 200 jeunes ont participé à ce dispositif.

11 semaines SAM sont prévues au titre de la programmation de la saison 2015, dont deux semaines dites « itinérantes » au cours desquelles les jeunes se déplacent chaque jour vers une autre localité de l'Arc Mosellan pour y mener d'autres activités et y passer la nuit.

Cette action de la CCAM se caractérise par une double dimension partenariale :

- l'une à portée institutionnelle avec le Conseil Départemental de la Moselle, dans le cadre de son opération globale « Moselle Macadam Jeunesse »,
- l'autre avec le monde associatif dans la mesure où les Semaines de l'Arc Mosellan mobilisent de nombreux acteurs locaux qui s'impliquent au titre de l'animation ou de la gestion technique, logistique ou organisationnelle.

Pour mettre en œuvre ces derniers aspects, les associations ADEPPA, Culture et Liberté, ainsi que le Conseil Départemental de la Moselle, sont depuis plusieurs années, les partenaires relais essentiels de la CCAM.

L'ADEPPA intervient pour la confection et la livraison des repas ainsi que pour la sélection des animateurs, la déclaration préalable des activités auprès des organismes compétents...

L'association Culture et Liberté Moselle, quant à elle, contribue activement à la préparation et au suivi des Semaines de l'Arc Mosellan « Itinérantes » (SAMI).

Ces relations sont formalisées au travers de conventions annuelles de partenariat qui précisent les engagements respectifs de chacune des parties.

Le projet afférent à l'année 2015 est détaillé ci-après, s'agissant de l'ADEPPA.

Pour l'association Culture et Liberté, le projet de convention sera présenté à l'occasion du prochain conseil Communautaire.

**Semaines d'animation de l'Arc Mosellan  
Edition 2015**

**Convention de partenariat**

ENTRE

**La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan** - 8 rue du Moulin - 57920 BUDING  
Représentée par son Président, Pierre HEINE, dûment habilité par délibération du Conseil  
Communautaire en date du 02/06/15  
Dénommée ci-après « l'organisateur »

ET

**L'Association ADEPPA** - Avenue Charlemagne BP2 - 57640 VIGY  
Représentée par son Président, Didier HINNERBLESSE,  
Dénommée ci-après « L'ADEPPA »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat établi entre les organisations signataires pour la conduite des animations jeunesse intitulées « Semaines de l'Arc Mosellan » qui seront déployées pendant les vacances scolaires de l'été 2015 sur le territoire des 26 communes concernées. Cette action s'inscrit plus largement dans l'opération globale « Moselle Macadam Jeunesse ».

#### **ARTICLE 2 – PUBLIC**

Le public visé par ces animations concerne les jeunes de 10 à 16 ans habitants les communes de l'Arc Mosellan, à savoir : ABONCOURT, BERTRANGE, BETTELAINVILLE, BOUSSE, BUDING, BUDLING, DISTROFF, ELZANGE, GUENANGE, HOMBURG-BUDANGE, INGLANGE, KEDANGE-SUR-CANNER, KEMPLICH, KOENIGSMACKER, KLANG, LUTTANGE, MALLING, METZERESCHE, METZERVISSE, MONNEREN, OUDRENNE, RURANGE-LES-THONVILLE, STUCKANGE, VALMESTROFF, VECKRING et VOLSTROFF

#### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION**

##### ***Engagements respectifs***

L'ADEPPA s'engage à assurer le soutien administratif et logistique de l'opération initiée par l'organisateur et particulièrement :

- l'accompagnement à l'écriture et à la relecture du projet pédagogique de l'opération ;
- la déclaration d'ouverture d'un accueil collectif de mineurs auprès des instances administratives compétentes. Cette déclaration devant être réalisée 2 (deux) mois avant le démarrage de l'opération, l'organisateur transmettra en temps utiles les informations nécessaires ;



- l'aide au recrutement des personnels nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs créé par l'organisateur ;
- la gestion administrative des salaires de la totalité des personnels professionnels de l'animation recrutés pour le bon déroulement de l'opération : animateurs, directeur et directeur adjoint, le cas échéant. Les informations utiles aux formalités administratives inhérentes à cette tâche seront fournies à l'ADEPPA par l'organisateur une semaine au moins avant le début du contrat ;
- l'établissement de factures pour les enfants inscrits quand leurs familles en feront la demande,
- l'encaissement des frais d'inscription versés par les familles. Ces sommes seront déduites des montants à acquitter à l'ADEPPA par l'organisateur.
- la réalisation et la livraison des repas du public accueilli et des personnels sur les lieux d'activités ; le nombre des repas à fournir sera confirmé à l'ADEPPA par l'organisateur 7 (sept) jours pleins avant le démarrage de chaque semaine d'activité, et pour la semaine entière. Ce nombre pourra, à titre exceptionnel, être réajusté le matin même du jour avant 9 h. Les repas sont fournis en liaison chaude ;
- la location (réservation + paiement) du gymnase de KEDANGE-SUR-CANNER et de la salle de BOUSSE, le cas échéant : les dates retenues par l'organisateur seront communiquées à l'ADEPPA un mois avant les dates prévues ;
- la location des moyens et matériels pédagogiques nécessaires aux animations et activités ; la liste des matériels sera communiquée à l'ADEPPA par l'organisateur un mois avant le début des activités concernées.

L'organisateur s'engage à assurer l'ensemble des tâches d'organisateur, notamment :

- l'accueil et l'inscription, y compris le recueil des informations réglementaires et la constitution des dossiers individuels pour chaque participant ;
- la coordination générale de l'ensemble du projet ;
- la planification des animations. Le planning prévisionnel figure en annexe 1 à la présente convention ;
- la communication du programme d'animations sur l'ensemble du territoire concerné ;
- la prise en charge des coûts salariaux des personnels recrutés par l'ADEPPA pour les besoins de l'accueil collectif de mineurs créé par l'organisateur ;
- toute autre mission non prise en charge par l'ADEPPA au titre des engagements de la présente convention.

### ***Contreparties***

Les missions assurées par l'ADEPPA au titre de la présente convention font l'objet d'une contrepartie prise en charge par l'organisateur.

Un forfait de 2 € (deux euros) par repas servi sera versé par l'organisateur à l'ADEPPA. Ce forfait couvre l'ensemble des dépenses et des ressources mobilisées par l'ADEPPA pour mener à bien les engagements souscrits au titre de la présente convention.

Ce forfait est versé en sus du prix du repas. Il fera l'objet d'une facturation séparée.

### ***Accompagnement, évaluation***

Afin de tirer profit de l'expérience acquise pendant la saison écoulée, les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à l'évaluation de l'opération.

Cette évaluation portera sur les aspects suivants :

- éducatifs et pédagogiques ;
- sécurité et santé ;
- communication entre les acteurs de l'opération, et à l'égard des familles ;
- fréquentation ;
- organisation des activités et de l'offre ;
- financier.

### **ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET - DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature.

Pour la période des vacances d'été 2015, les animations auront lieu pendant 7 semaines

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les demandes non prévues par la présente convention feront l'objet d'un avenant pour l'année en cours.

### **ARTICLE 6 – LITIGES**

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à VIGY le 03/06/15

L'Association ADEPPA  
Didier HINNERBLESSE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan  
Pierre HEINE

En termes de modalités techniques et de prise en charge, ils reconduisent les dispositions qui avaient été convenues en 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction, à l'été 2015, du dispositif « Semaines de l'Arc Mosellan » sur la base de la programmation présentée,
- D'approuver, le projet de convention de partenariat avec l'ADEPPA pour permettre la déclinaison effective du programme arrêté,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental d'éventuels soutiens ou contributions financières liées à l'organisation de ces manifestations et à leur inscription dans la démarche globale « Moselle Macadam Jeunesse ».

---

**n° D20150602-CCAM42**

**Point n°7**

**OBJET : ASSURANCES CONSEILS / REMPLACEMENT D'UN  
CANDELABRE PAR LA SOCIETE TOP ETANCHEITE**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter :

- ✓ Le chèque de 1 975,59 € d'AXA concernant le remplacement d'un candélabre Boulevard Jeanne d'Arc à GUENANGE, suite au choc d'un véhicule identifié le 18 septembre 2013.

---

**n° D20150602-CCAM43**

**Point n°8**

**OBJET : MARCHES DE FOURNITURES POUR LE RESTAURANT DU  
MOULIN DE BUDING**

---

A l'occasion de sa réunion du 24 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé de prolonger la convention conclue avec l'ADEPPA relative à l'accompagnement, à l'animation et au management du restaurant du Moulin de Buding.

Au cours de cette même séance, le Président a été autorisé à rechercher une optimisation accrue des achats de denrées et de boissons liés aux activités de restauration.

Dans ce cadre, un appel d'offres a été lancé le 28 avril dernier pour un marché structuré en 6 lots distincts et dont la durée a été calée sur celle de la convention avec l'ADEPPA, à savoir, jusqu'au terme de la présente année civile.

Une vingtaine d'entreprises ont retiré tout ou partie du dossier de consultation mis en ligne.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis réceptionnés pour cette procédure le 26 mai 2015.

Au terme de l'étude du rapport d'analyse des offres réalisée par les membres de la CAO réunie le 2 juin, cette dernière a décidé de procéder à l'attribution des différents lots telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Lot n°	Intitulé de lot	Société attributaire
1	Epicerie et conserves	Transgourmet Lorraine
2	Fruits et légumes frais (qualité extra)	Terre Azur
3	Produits laitiers et avicoles	Passion Froid
4	Produits surgelés	Passion Froid
5	Fourniture de viande de boucherie, charcuterie, volaille	Passion Froid
6	Boissons	France Boisson

Les montants afférents aux différents lots ne peuvent être précisés dans la mesure où ils seront évidemment fonction du volume d'activité du restaurant.

La consultation a cependant été construite sous la forme d'un marché avec, par lot, un montant minimal de commandes sur la période de 2 000 € HT et un montant maximal de 32 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des choix de la CAO pour la fourniture de denrées et boissons pour les activités de restauration du restaurant du Moulin de Buding.

-----  
**n° D20150602-CCAM44**

#### **Point n°9**

### **OBJET : MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A MONNEREN – LOT N°1 VRD – AVENANT N°1**

-----

La Commune de MONNEREN s'était engagée dans un projet de création d'un accueil périscolaire en retenant les entreprises titulaires des différents lots constitutifs du marché public de travaux.

L'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-046 du 12 août 2013 porte extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan par transfert de la compétence « services d'accueil périscolaire ».

Conformément à la réglementation en vigueur, et suite à ce transfert de compétence, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se substitue de plein droit à la Commune de MONNEREN dans l'ensemble des contrats et conventions préalablement établis.

Un avenant n°1 au lot n°1 (VRD) du marché public de travaux attribué à la société TOUT TP est aujourd'hui requis afin d'intégrer des travaux complémentaires portant sur les prestations suivantes :

- La fourniture et la pose de 2 candélabres supplémentaires.
- La fourniture et la pose d'enrobés pour permettre de compléter les circulations extérieures.

Montant du marché initial Lot 1 VRD	<b>120 500,00 € HT</b>
Montant de l'avenant n°1	<b>5 472,12 € HT</b>
Incidence sur le marché de base	<b>4,54%</b>
Nouveau montant du lot 1 après passation de l'avenant n°1	<b>125 972,12 € HT</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 26 mai 2015, décide à l'unanimité, d'accepter le présent avenant n°1 au lot n°1 (VRD) du marché public de travaux attribué à la société TOUT TP, pour un montant HT de **5 472.12 €**, et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

-----  
**n° D20150602-CCAM45**

**Point n°10**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A  
LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A  
METZERESCHE**

-----

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un accueil périscolaire à Metzeresche a été attribué par le maire de la commune le 26 juillet 2012 à la société Architecture § Environnement.

L'article 2 de l'acte d'engagement précisait que les co-traitants, proposés par l'architecte, seraient mandatés au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Depuis cette date, deux sociétés, Bicom et Techne ont formé un groupement avec Architecture § Environnement (AEE) qui est devenu mandataire.

La passation d'un avenant s'avère nécessaire suite au changement du projet de réalisation de cet équipement qui consistera à construire le bâtiment sur un terrain communal au lieu de rénover un bâtiment existant. Le coût prévisionnel du projet a subi une diminution et il est nécessaire de ne pas prendre en compte les missions non exécutées par le cabinet d'architecture sur le projet initial.

Montant initial du marché	55 834,00 € HT
Montant de l'avenant	11 151,40 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>66 985,40 € HT</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 26 mai 2015, décide à l'unanimité d'accepter le présent avenant n°1 au marché attribué au groupement AEE-BET STRUCTURES-BET FLUIDES, pour un montant HT de **11 151,40 €**, et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**n° D20150602-CCAM46**

**Point n°11**

**OBJET : AVENANT ANTEA**

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) du centre de stockage de déchets non dangereux d'Aboncourt a été passé avec la société Antea Group le 16 février 2009 pour un montant total de 86 800,00 € HT et a été modifié par deux avenants.

La passation d'un troisième avenant s'avère nécessaire pour solder le dossier. Cet avenant correspond aux dernières demandes de notes complémentaires de l'Inspection classée.

		<b>TOTAL MARCHE</b>	<b>MISE A JOUR DDAE</b>	<b>%</b>
<b>Marché de base HT</b>		<b>86 800,00 €</b>		<b>%</b>
Av. 1 HT	Modification de mission	27 700,00 €		31,91%
Av. 2 HT	Mise à jour du dossier d'autorisation	3 890,00 €	32 890,00 €	4,48%
<b>Montant actuel du marché</b>		<b>118 390,00 €</b>	<b>32 890,00 €</b>	<b>36,39%</b>
Av. 3 HT	Finalisation de mission	6 000,00 €	6 000,00 €	6,91%
<b>Nouveau montant du marché</b>		<b>124 390,00 €</b>	<b>38 890,00 €</b>	<b>43,31%</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 26 mai 2015, décide à l'unanimité d'accepter le présent avenant n°3 et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

**Point n°12**

**OBJET : ATELIERS PEDAGOGIQUES DU MOULIN DE BUDING –  
FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS**

---

La fréquentation des animations proposées au sein des ateliers pédagogiques du Moulin de Buding est caractérisée par une forte saisonnalité.

Ainsi, si elle est particulièrement soutenue entre les mois de mars et d'août, elle tend à être moindre à l'automne et en hiver, alors même que plusieurs activités et animations proposées peuvent pourtant être assurées indépendamment des conditions climatiques.

A titre d'information, le nombre de réservations entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai de cette année a atteint le chiffre de 1553 enfants.

Les efforts qui ont permis d'atteindre ce chiffre vont se poursuivre afin de viser également un accroissement de la fréquentation des ateliers pédagogiques, y compris à la saison basse.

Pour y parvenir, une réflexion est en cours sur l'évolution des animations susceptibles d'être proposées aux écoles.

En parallèle, une évolution de la grille tarifaire est envisagée en instituant deux nouveaux tarifs spécifiquement applicables aux animations pédagogiques réalisées entre les mois de septembre et de février.

Pour rappel, les tarifs applicables à ce jour sur l'ensemble de l'année sont les suivants :

- Animation Nature ½ journée au prix de 5 € par enfant,
- Animation Nature Journée au prix de 10 € par enfant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe d'une tarification saisonnière des animations assurées au niveau des ateliers pédagogiques du Moulin de Buding,
- DE CREER les tarifs suivants pour les animations réalisées entre début septembre et la fin février :
  - o Animation ½ journée au prix de 3 € par enfant (2 ateliers au choix),
  - o Animation Journée au prix de 8 € par enfant (4 ateliers au choix).
- D'INTEGRER les deux tarifs supplémentaires à la régie de recettes des entrées du Moulin de Buding pour les encaissements.

**Point n°13**

**OBJET : REGLEMENT PRETS MATERIELS**

La CCAM dispose de matériels pouvant être mobilisés dans le cadre d'animations sur le territoire de l'Arc Mosellan. Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place un règlement pour définir et encadrer les modalités de prêt de ces équipements et installation.

**RÈGLEMENT D'UTILISATION  
POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL DE LA CCAM**

**ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ces équipements.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

**ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ**

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition.

- 1 remorque podium de 48 m<sup>2</sup>
- 24 praticables de scène avec gardes corps et escalier
- 2 tentes super plein air 6 de 6mx12m (72 m<sup>2</sup>)
- 5 stands pliants de 3mx3m
- 5 stands pliants de 3mx4.5m
- 10 stands avec comptoir de 3mx3m
- 24 ensembles 1 table 2 bancs de brasserie 220x70
- 20 grilles caddy expo
- 24 barrières Vauban en 200
- 1 aérovert 130 et sableuse S700 pour entretien des terrains de foot

**ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS**

**Le matériel ne peut être prêté qu'aux communes faisant partie de la Communauté De Communes de l'Arc Mosellan. Dans le cas d'un prêt pour fête ou évènement géré par une association, c'est la commune qui devra faire la réservation et vérifier la bonne utilisation et les assurances.**

Le matériel ne devra pas quitter le territoire de la CCAM.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.



## ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé par mail à [jeremie.marlhac@arcmosellan.fr](mailto:jeremie.marlhac@arcmosellan.fr) ou par téléphone au 07.77.26.10.91 **au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation.**

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation de la CCAM, sera remis au bénéficiaire après vérification de la disponibilité du matériel. La signature de la fiche de demande individuelle de prêt par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

En cas d'annulation de la réservation du matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

## ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel sera retiré, **sur rendez-vous**, auprès des services de la CCAM à Buding ou livré sur site selon des modalités à convenir en amont.

Aucun matériel ne sera déposé ou enlevé si le représentant de la commune ou de l'événement dument nommé par la commune est absent.

Le retour du matériel aura lieu dans les mêmes conditions.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la CCAM aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel de la CCAM.

**En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.**

**En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la CCAM, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.**

**En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur de remplacement de ce matériel.**

## ARTICLE 6 – ASSURANCES

La Commune est tenue de vérifier que le bénéficiaire « final » du prêt du matériel de la CCAM a souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : la responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Elle doit fournir à toute demande de la CCAM une attestation d'assurance à jour.

## ARTICLE 7 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la CCAM.

## ARTICLE 8 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Toute inobservation du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.

Je soussigné Nom : .....Prénom : .....  
Représentant .....  
En qualité de .....  
Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement.  
Fait à ....., le .....  
Signature

### MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE

	nombre	poids unitaire	poids total	valeur unitaire ht	total ht	tps montage démontage	Livraison
REMORQUE PODIUM 48m2	1	2800	2800	31 200,00 €	31 200,00 €	4 personnes 1h30 x 2	permis E et véhicule > 2,8t
PRATICABLES SCENE 1mx2m + pinces	24	45	1080	371,00 €	8 904,00 €	4 personnes 1h x 2	Plateaux de 1mx2m
GARDES CORPS ET ESCALIERS POUR PRATICABLES	1			2 618,20 €	2 618,20 €		
TENTES SUPER PLEIN AIR 6 6mx12m : 72m2	2	550	1100	5 323,00 €	10 646,00 €	4 personnes 1h x 2	Barres de 4 metres
EXO STANDS PLIANTS 3mx3m	5	40	200	675,00 €	3 375,00 €	2 personnes 10min x 2	
EXO STANDS PLIANTS 3mx4,5m	5	55	275	895,00 €	4 475,00 €	2 personnes 10min x 2	
POIDS DE LESTAGE EXO STANDS	40	15	600	30,00 €	1 200,00 €		
STANDS 9m2 avec comptoir	10			1 249,00 €	12 490,00 €	2 personnes 15min x 2	Barres et plateaux de 3 metres
ENSEMBLE 1 TABLES ET 2 BANCS BRASSERIE BAVI	24	50	1200	123,00 €	2 952,00 €		
BARRIERES VAUBAN 200	24	14	336	42,00 €	1 008,00 €		
GRILLES CADDY expo	20						
AEROVERT 130 et SABLEUSE S 700 entretien terrain de f	1	600	600	9 200,00 €	9 200,00 €		Tracteur ou sur remorque largeur 2,4m
			8191		88 068,20 €		

### Demande de prêt de matériel CCAM

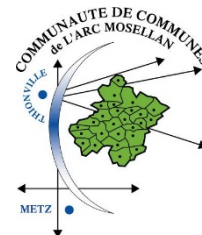
Nom et qualité du demandeur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Date d'utilisation du matériel \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Motif de la demande \_\_\_\_\_



#### Nomenclature\* Quantité Observations

Matériel	NB	Accessoires	Départ	Retour
<b>1 Remorque podium</b>				
<b>24 Praticables</b>				
<b>2 Tentes super plein air</b>				
<b>5 stands pliants 3x3</b>				
<b>5 stands pliants 3x4,5</b>				
<b>10 stands comptoir</b>				
<b>24 ensembles brasserie</b>				
<b>20 grilles caddy expo</b>				
<b>24 barrières vauban</b>				
<b>Matériel entretien foot</b>				

o accord o refus

**Motif** \_\_\_\_\_

#### Rendez-vous pour la prise en charge du matériel :

Enlèvement : Date et heure \_\_\_\_\_ Lieu \_\_\_\_\_

Retour : Date et heure \_\_\_\_\_ Lieu \_\_\_\_\_

Les horaires définis doivent être scrupuleusement respectés pour des raisons d'organisation.

## **Contrôle du matériel et remarques**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

Signature CCAM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de règlement joint au présent rapport,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce projet de règlement.

-----  
L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20 heures 05.

Le Président,  
**Pierre HEINE**

Le Secrétaire,  
**Guy SOULET**